

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

**Séance du 29 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 24/03/2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, HOSTACHE Jean-Claude, OUGIER Isabelle, GARNOT Pascal, DUSSERT Sandrine, MATHON Colette

Etait absent et excusé : GUITHON Bernard

**Délibération N° 2017- 13  
Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation entre le CDG 38 et la commune**

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le CDG 38 propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG 38 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES et ACTES BUDGETAIRES) : qui consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux depuis 2008, et environ 150 collectivités ont bénéficié de l'accompagnement du Centre de gestion.

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) : qui concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. Le changement de protocole (PESV2) est obligatoire au 1er janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité doit :

- signer avec les services préfectoraux dont elle dépend une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- signer une convention avec le comptable dont elle dépend et le Président de la Chambre régionale des comptes,
- se procurer les certificats électroniques correspondants à la norme RGS\*\* et à sécuriser leur utilisation,
- ne confier la mission de dématérialisation des actes qu'à des agents préalablement formés,
- informer dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme,
- ne pas solliciter directement le support technique du tiers de télétransmission, qui n'assurera une assistance qu'au Centre de gestion.

Le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la commune du Freney d'Oisans.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide** d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

*Suffrages exprimés 10 - Pour 10 - Contre – Abstention :*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.

